

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260227_022

portant sur

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN TIERS À LA SUITE D'UN SINISTRE SUR VÉHICULE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,
CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'aménagement de voirie sur le quai Vinas à Lodève, il a été nécessaire d'implanter des chicanes et de constituer des îlots bétonnés,
CONSIDÉRANT la réclamation chiffrée de Madame SERRES Valérie qui a endommagé, en date du 9 janvier 2026, le pneu de sa voiture en heurtant l'extrémité d'une chicane,
CONSIDÉRANT que le montant du préjudice subi par Madame SERRES Valérie s'élève à deux-cent-soixante-et-onze euros six centimes Toutes Taxes Comprises (271,06 € TTC),
CONSIDÉRANT que l'assurance de la commune de Lodève ne prend pas en charge les réparations inférieures à la franchise contractuelle d'un montant de dix-mille euros (10 000 €),
CONSIDÉRANT qu'il revient donc à Madame le Maire, au regard de la responsabilité incombant à la Ville, de procéder au paiement de la somme de deux-cent-soixante-et-onze euros six centimes Toutes Taxes Comprises (271,06 € TTC) au titre de la réparation du préjudice subi par Madame SERRES Valérie,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De procéder au paiement de la somme de deux-cent-soixante-et-onze euros six centimes Toutes Taxes Comprises (271,06 € TTC) à Madame SERRES Valérie au titre du préjudice subi dans le cadre du sinistre sus-évoqué,
- **ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense est inscrite au budget principal,
- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260227-lmc124161-AU-1-
1

Date de télétransmission : 27/02/26
Date de publication : 05/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

